



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Référent
COVID-19
Coronavirus**



Contact Référent COVID-19 du District :
Mr CHAOUI Abdelali – Membre du Comité
Directeur
Email : covid19po@pyrenees-orientales.fff.fr
Téléphone : 07 50 67 33 22

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11
B.P. 51501
66101 Perpignan
Cedex**

**secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**



**L'OFFICIEL 66 N°9 DU
08/10/21 SAISON 2021/2022**

L'OFFICIEL 66

Saison 2021/2022

Horaire d'ouverture :

Lundi 9h-12h30/14h-17h
Mardi 9h-12h30/14h-18h
Mercredi 9h-12h30/14h-18h
Jeudi 9h-12h30/14h-18h
Vendredi 9h-12h/14h-17h

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances exceptionnelles
(décès, accident ...) :
06 10 84 48 53

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission des Compétitions

Séniors & Jeunes

REUNION DU 05/10/2021

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire Championnats Seniors : Jean-Marie LEWANDOWSKI

Secrétaire Championnats Jeunes : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Fabrice OREGLIA, Jean-Claude RICHARD, Guy ROUXEL

Excusés : Thomas BUSSIER, Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Ordre du jour :

- Traitement des affaires courantes
- Enregistrement des résultats et vérification des classements
- Questions diverses

COMPETITIONS SENIORS

MODIFICATION PLANNING DE JOURNEE

▪ Suite à l'accord écrit des deux clubs (courriel du 27/09/21), le match D4 FC POLLESTRES / OC PERPIGNAN 4 se jouera le samedi 09/10/21 (stade de Pollestres).

▪ Suite à l'accord écrit des deux clubs (courriel du 05/10/21), le match D4 RC PERPIGNAN SUD 2 / LES CHAMPIONS ST JACQUES se jouera le samedi 09/10/21 (stade San vicens).

RAPPEL DECISION DU COMITE DIRECTEUR

REUNION PLENIERE DU 26/08/2021

OFFICIEL 66 N°3 DU 27/08/21

La possibilité est donnée de jouer en D3, D4, Féminines Séniors et Jeunes UNIQUEMENT le vendredi ou le samedi soir (sur accord écrit des deux clubs), même si le stade n'est pas homologué pour le nocturne (si éclairage 80 lux au minimum).

Néanmoins, les installations sportives des clubs qui demandent à jouer en nocturne et dont l'éclairage n'a pas été contrôlé, doivent faire l'objet d'une visite de la Commission des Terrains & Installations Sportives pour vérifier que cet éclairage fait bien 80 lux minimum.

Le Président
JC DELATRE

Le Secrétaire
J-M LEWANDOWSKI

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMPETITIONS JEUNES

AMENDES

FC LE SOLER : forfait général équipe U19 après parution des calendriers : **400€**.

NEFIACH RC : forfait d'équipe match U17 P/C du 03/10/21 NEFIACH / FC LAURENTIN : **100€**.

RAPPEL PASS SANITAIRE EN JEUNES

La présentation du Pass Sanitaire est **OBLIGATOIRE** pour figurer sur une feuille de match pour toutes les personnes majeures depuis le 10 août 2021 et **depuis le 1er octobre 2021 pour les mineurs de 12 à 17 ans comme prévu dans la loi.**

Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois pour présenter leur Pass sanitaire.

ENGAGEMENTS CR U19

COUPE DU ROUSSILLON U19

1. CANET RFC 550123
2. ASC ST NAZAIRE 536086
3. US BOMPAS 526383
4. FC LE SOLER 523708
5. FC POLLESTRES 538526
6. FC ALBERES-ARGELES 552756
7. OC PERPIGNAN 553264

Retrait de l'USEP MM 530100 (non activité partielle U19-U18)

RAPPEL DES MATCHES DE CADRAGE DE COUPES DU ROUSSILLON U17 ET U15 DU 17/10/21

- U17

1. USEP MM	FC LATOUR BAS ELNE
2. FC THUIR	AS PRADES
3. CANET RFC	FC LAURENTIN
4. GR. COLLIOURE / PORT- VENDRES	RF CANOHES TOULOUGES

- U15

1. AS THEZA CORNEILLA ALENYA	ENT. BECE / BAH0-PEZILLA
2. PERPIGNAN AC	AS PRADES
3. SP PERPIGNAN NORD	FC ALBERES-ARGELES
4. FC LAURENTIN	FC LATOUR BAS ELNE

Le Président
J-C DELATRE

Le Secrétaire
Régis SANCHEZ

Commission du Football d'Animation

REUNION DU 06/10/2021

Présents : Valérie DELAUNAY, Carole FERNANDEZ, Mathieu FERNANDEZ, Fabrice OREGLIA

Absents excusés : Annick COUEFFEC, Benoit FABRY, Didier ROMERO

Non excusés : Johan PLASMAN, Jean-Pierre SOJAT.

- Absence du défi sur la tablette en catégorie U13.
- U9 beaucoup trop d'équipes sans feuille de presence.
- Des équipes "forfait" en U11 et U9 sans prévenir le District.

Fin de la séance à 20h00

Carole Fernandez
Présidente de la commission foot animation



Commission Féminines

REUNION DU 06/10/2021

Présidente : Zakia MAALOU (excusée)

Secrétaire de Séance : Manon ALLIEU

Présents : Annick COUEFFEC, Jean-Pierre COUCHEZ, Charles PLANAS,

Excusés : Sylvain LEBEAU, Pascale VILLANOVE

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

CORRESPONDANCE

FC ALBERES-ARGELES : du 05/10/21, demandant le report du match Séniors Féminines à 8 du 10/10/21 AS PRADES / FC ALBERES-ARGELES N°24066971, avec l'accord du club adverse (motif renseigné).

- Cette rencontre est reportée à la première date disponible : le 24/10/21

PROCHAINE REUNION LE 13/10/21 A 10H00 AU DISTRICT.

La Secrétaire
Manon ALLIEU



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission Futsal

REUNION DU 02/10/2021 au siège de l'USEPMM

Président : Benoit FABRY

Présent : Sylvain DAMERON

Excusés : Yannick COLOMBO, Christophe MANGIN, Gérard PEREZ, Patrice LEVAN, Bilal EL KHIR, Thomas BUSSIERE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

ENGAGEMENTS FUTSAL

1. FUTSAL BOURG-MADAME 582474
2. EMPIRE FUTSAL PERPIGNAN 560295
3. INTER FUTSAL PAYS CATALAN III 882030
4. INTER FUTSAL PAYS CATALAN IV 882030
5. FC ST CYPRIEN

En attente de confirmation : AS BAGES, PERPIGNAN NORD

Lieu des rencontres :

- Complexe du Roussillon,
- Halle des Sports de Bourg-Madame,
- Halle des Sports de St Nazaire,
- Halles des Sports de Bages.

Jours des rencontres :

- Vendredi soir, samedi après-midi et samedi soir
- Pas de match en semaine.

Proposition de la commission :

- Deux rencontres le samedi après-midi au complexe du Roussillon : valoriser la pratique futsal en diffusant l'information sur les différents supports média, réseaux sociaux etc...
- Deux arbitres pour quatre équipes : limiter les frais d'arbitrage pour les clubs engagés. Des membres de la commission seront présents pour assister aux rencontres.
- Début du championnat : début novembre match A/R.
- Réunion au district avec les éducateurs responsables d'équipes fin octobre (date à définir).
- Projet PO/AUDE.
- Création d'une coupe futsal rencontres sur deux journées fin avril début mai.

Le Président
Benoit FABRY

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 06/10/2021

Présidente : Aline GARRIGUE

Présents : Didier CHOBEAUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Joseph PISCITELLO, Michel RAMONEDA, Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

**Match SENIORS D1 du 26/09/21
FC LE SOLER 2 / OC PERPIGNAN 2 N°23528962**

REPRISE DU
DOSSIER

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match formulées par le FC LE SOLER, **pour les dire irrecevables en la forme** mais régulièrement confirmées.
- Le listing des licences enregistrées par la Ligue d'Occitanie pour l'OC PERPIGNAN.

Sur le fond :

▪ Considérant d'une part, les dispositions de l'Article 89 Alinéa 1 des RG de la FFF, qui précisent que le joueur est qualifié pour son club, 4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence auprès de la Ligue.

(exemple : si la date d'enregistrement de la licence du joueur est le 1er septembre, ledit joueur est qualifié le 6 septembre).

▪ Considérant d'autre part, que l'ensemble des joueurs de l'OC PERPIGNAN qui figuraient sur la feuille de match étaient qualifiés pour participer à la rencontre (dernière date d'enregistrement des licences le 21/09) et que, par conséquent, le club n'était pas en infraction.

PCM : La Commission des Règlements & Contentieux, jugeant en 1^{ère} Instance, dit que **dans le fond** il y a lieu de rejeter **les réserves du FC LE SOLER comme non fondées**, de **confirmer le résultat du match acquis sur le terrain** et de transmettre le dossier à la commission compétente pour homologation :

FC LE SOLER II 0 – 3 PERPIGNAN OC II

▪ Les frais de confirmation de réserves (**50€**) seront débités sur le compte du FC LE SOLER, article 34 des Epreuves Officielles de l'annuaire du District des P.O.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Match U17 POULE A du 25/09/21
AS PERPIGNAN MED. / FC CERDAGNE N°23815457

REPRISE DU
DOSSIER

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match formulées par le FC CERDAGNE, **pour les dire irrecevables en la forme** mais régulièrement confirmées.
- Le listing des licences enregistrées par la Ligue d'Occitanie pour l'ASPM.

Sur le fond :

▪ Considérant d'une part, les dispositions de l'Article 89 Alinéa 1 des RG de la FFF, qui précisent que le joueur est qualifié pour son club, 4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence auprès de la Ligue.

(exemple : si la date d'enregistrement de la licence du joueur est le 1er septembre, ledit joueur est qualifié le 6 septembre).

▪ Considérant d'autre part, que l'ensemble des joueurs de l'ASPM qui figuraient sur la feuille de match étaient qualifiés pour participer à la rencontre (dernière date d'enregistrement des licences le 20/09) et que, par conséquent, le club n'était pas en infraction.

PCM : La Commission des Règlements & Contentieux, jugeant en 1^{ère} Instance, dit que **dans le fond** il y a lieu de rejeter **les réserves du FC CERDAGNE comme non fondées**, de **confirmer le résultat du match acquis sur le terrain** et de transmettre le dossier à la commission compétente pour homologation :

ASPM 1 – 0 FC CERDAGNE

Les frais de confirmation de réserves (50€) seront débités sur le compte du FC CERDAGNE, article 34 des Epreuves Officielles de l'annuaire du District des P.O.

Match SENIORS D4 P/A du 03/10/21
AJ BAS VERNET / FC POLLESTRES N°23949608

DOSSIER EN
SUSPENS

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match formulées par le FC POLLESTRES **pour les dire irrecevables en la forme**.

▪ Attendu que les réserves inscrites sur la feuille de match par le FC POLLESTRES ne sont pas conformes aux dispositions de l'Article 141 bis des Règlements Généraux.

▪ Considérant que la confirmation de ces réserves d'avant match est recevable en la forme pour être requalifiée en réclamation d'après match (article 141 des RG).

▪ Conformément à l'Article 187 Alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission des Règlements & Contentieux informe l'AJ BAS VERNET que le FC POLLESTRES porte réclamation sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de son équipe au motif : licences enregistrées moins de quatre jours francs avant le jour de la rencontre.

Le club de AJ BAS VERNET peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit jusqu'au 13 octobre 2021 (date de la prochaine réunion de la commission).

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Match SENIORS D4 P/A du 03/10/21

HAUT VALLESPYR II / PERPIGNAN SUD II N°23911861

Vu :

- La feuille de match.
 - 1/ Les réserves d'avant match déposées par le RC PERPIGNAN SUD 2 mais **non confirmées** par le club.
 - Considérant que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves **et à leur confirmation** entraîne leur **IRRECEVABILITE**, conformément à l'article 186.1 des RG de la FFF, **la Commission rejette ces réserves comme irrecevables.**
 - 2/ Les réserves d'avant match formulées par l'OL DU HAUT VALLESPYR 2, pour **les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées**
 - La feuille du dernier match disputé par l'équipe 1 du RC PERPIGNAN SUD en date du 26/09/2021 (Championnat D2 PERPIGNAN SUD RC 1 / VINCA 1).
- Attendu que le RC PERPIGNAN SUD 2 a aligné, lors de la rencontre citée en rubrique, le joueur DUFLOT Ethan licence n°2546807481, qui a participé au dernier match disputé par l'équipe première du club.
- Considérant que le RC PERPIGNAN SUD 2 est en infraction avec les Articles 167 alinéa 2 des RG de la FFF et 20 des épreuves officielles de l'annuaire du district des P.O.

PCM : La Commission des Règlements & Contentieux, jugeant en 1^{ère} instance, **donne match perdu par pénalité (-1 pt) au RC PERPIGNAN SUD 2** pour en **reporter le bénéfice à OL DU HAUT VALLESPYR 2** et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

OL DU HAUT VALLESPYR 2 3 - 0 RC PERPIGNAN SUD 2

- Les frais de confirmation de réserves (**50€**) sont portés au débit du compte du RC PERPIGNAN SUD (Article 34 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District des P.O.).
- A noter que M. SICARD Pierre-Luc, dirigeant de l'OL DU HAUT VALLESPYR, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas pris part aux délibérations.

Match U15 POULE A du 02/10/21

FC THUIR 3 / NEFIACH ROUSSILLON CONFLENT N°23859412

Vu :

- La feuille de match.
 - Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.
- Attendu que le club de NEFIACH ROUSSILLON CONFLENT s'est présenté avec **5 joueurs sans Pass Sanitaire** sur 11 et, que de ce fait, il ne disposait pas d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie, le club du FC THUIR ayant refusé de jouer le match cité en rubrique.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



▪ Considérant que NEFIACH ROUSSILLON CONFLENT est en infraction avec les décisions prises par la FFF en application des dispositions légales, au regard notamment de l'utilisation du pass sanitaire "Protocole compétitions régionales et départementales - Situation 2 - du PV du COMEX du 20 août 2021.

PCM : La Commission des Règlements & Contentieux, jugeant en 1^{er} ressort, **donne match perdu par pénalité (-1 pt) à NEFIACH ROUSSILLON CONFLENT pour en reporter le bénéfice au FC THUIR 3** et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC THUIR III 3 - 0 NEFIACH ROUSSILLON CONFLENT

PV COMEX du 20 août 2021

▪ **Situation 2 – refus de jouer contre une équipe avec au moins un joueur sans pass**

Un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide mais malgré cela le club décide de ne pas les retirer de la feuille de match et l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre : le club adverse, pour des raisons évidentes de protection de la santé de ses licenciés, peut alors exceptionnellement refuser de jouer le match. Il devra indiquer explicitement sur la feuille de match le motif de son refus de jouer.

Dans cette situation, la rencontre n'a pas lieu et le club du ou des joueurs ne présentant pas un pass sanitaire valide **perd la rencontre par pénalité.**

▪ **Les frais de déplacement de l'arbitre officiel sont à la charge de NEFIACH ROUSSILLON CONFLENT.**

▪ A noter que M. CHOBEAUX Didier, dirigeant du FC THUIR, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas pris part aux délibérations.

PROCHAINE REUNION LE 13 OCTOBRE 2021

LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline

LE SECRETAIRE

M. PEREZ Gérard



Commission de Discipline et d'Éthique

REUNION DU 06/10/2021

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire de Séance : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Logan ROPERO, Claude POURCEL

Excusés : Didier ROMERO, Eric MOUSSET

Représentant des Arbitres : Jamel BEN AMAR

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

R A P P E L

*Les sanctions disciplinaires sont consultables **UNIQUEMENT** :

- par le licencié, sur son espace personnel **Mon Compte F.F.F.**

- par les clubs, sur **FOOTCLUBS** (sanctions + procès-verbaux de la Commission de Discipline et d'Éthique)

Prochaine réunion le 13/10/21

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

LE SECRÉTAIRE

M. Gérard DUQUESNE

Commission Départementale des arbitres

PROCES-VERBAL REUNION DU 06/10/21

Présents CDA : Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

CORRESPONDANCE REÇUE

- Reçu courrier de l'ASPM concernant une rencontre U17. Pris note.

INDISPONIBILITE

- Indisponibilité de M. BOUDRAI Bilal – le 16/10/2021
- Indisponibilité de M. LAURET Noah – 16/10/2021 => 18/10/2021
- Indisponibilité de M. ROPTIN Antoine – 16/10/2021
- Indisponibilité de M. JOLY Jimmy – 16/10/2021
- Indisponibilité de M. ABDENABBI Nadir – 25/10/2021 => 04/11/2021
- Indisponibilité de M. RL MEDHI Talibi – 17/10/2021 => 31/10/2021
- Indisponibilité de M. SANDLER Florian – 22/10/2021 => 07/11/2021
- Indisponibilité de M. VARIN Baptiste – 30/10/2021

CARNET ROSE



**Félicitations à Cyril TAL HOUARN et sa compagne
pour la naissance de leur fille.**



La CDA